

# gratification proportionnelle au temps effectue

# Par rhaelle, le 19/01/2013 à 19:24

bonsoir je suis salariee d une SARL depuis le 2 mai 2002. Je suis vendeuse en boucherie charcuterie en cdi a temps complet. Je viens de demissionner de mon poste. on m a dit que je vais recevoir le solde de tout compte avec mes heures effectuees, mes heures sup, les conges payes, mais on m a dit qu un juriste de l'inspection du travail FO a dit que je devais aussi toucher une gratification proportionnelle au temps effectue. Ca doit faire l'equivalant d'un salaire a peu pres?? J aurais voulu savoir si c'est bien vrai

# Par P.M., le 19/01/2013 à 19:55

Bonjour,

Il faudrait savoir déjà de quelle gratification il s'agit et si vous la perceviez habituellement...

# Par **rhaelle**, le **20/01/2013** à **13:57**

la gratification s appelle gratification proportionnelle au temps effectue et je n ai aucune prime tous les mois

# Par P.M., le 20/01/2013 à 18:48

Bonjour,

Donc vous la percevriez tous les ans et a priori elle vous est due au prorata temporis, même si elle n'est pas p^révue au vontrat de travail et/ou à la Convention Collective applicable...